

Conditions générales pour les formations complémentaires de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP

(CG FC)

du 1^{er} août 2008 (Etat le 1^{er} mars 2012)

1. Domaine de validité

Les relations commerciales entre l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et la participante et le participant à des formations complémentaires sont régies exclusivement par les présentes conditions générales CG, ceci sous réserve de toute autre condition préalable de participation applicable à des formations complémentaires.

Les conditions générales pour les formations complémentaires sont également valables pour les participantes et les participants à des modules individuels de formation complémentaire.

2. Offre

L'offre fournit toutes les informations pertinentes sur la formation complémentaire concernée. L'offre des formations complémentaires de l'IFFP peut être consultée auprès de:

EHB Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsbildung
Kirchlindachstrasse 79 / Postfach / CH-3052 Zollikofen
Telefon +41 31 910 37 00 / Fax +41 31 910 37 01
www.ehb-schweiz.ch / info@ehb-schweiz.ch

IFFP Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
Avenue de Longemalle 1 / 1012 Renens / Case postale 192 / CH-1000 Lausanne 16
Téléphone +41 21 621 82 00 / Fax +41 21 626 09 30
www.iffp-suisse.ch / info@iffp-suisse.ch

IUFFP Istituto Universitario Federale per la Formazione Professionale
Via Besso 84 / CH 6900 Lugano Massagno
Telefono +41 91 960 77 77 / Fax +41 91 960 77 66
www.iuffp-svizzera.ch / info@iuffp-svizzera.ch

Sous réserve de modifications techniques ou organisationnelles du programme de formation complémentaire figurant dans l'offre.

3. Inscription

3.1 Modalités d'inscription, nombre de places, sélection des participantes et des participants

L'inscription peut s'effectuer par écrit sur support papier ou par voie électronique. L'IFFP accuse réception de l'inscription.

En général, le nombre de places disponibles dans le cadre des formations complémentaires est limité. Les inscriptions sont traitées dans leur ordre d'arrivée. Certaines formations complémentaires peuvent être soumises à des conditions préalables de participation particulières et à une sélection parmi les personnes inscrites. Les conditions préalables et les critères de sélection sont définis par le plan d'études de la formation complémentaire concernée.

En s'inscrivant, la personne inscrite accepte le plan d'études et certifie avoir pris connaissance des conditions générales et des informations et remarques figurant dans la description de la formation complémentaire proposée.

3.2 Décision portant sur l'organisation de la formation

L'inscription à une formation complémentaire ne garantit en aucun cas que cette formation complémentaire soit dispensée.

Les différentes formations complémentaires proposées ne sont ouvertes que si le nombre de participantes et de participants inscrit-e-s est suffisant. Si une formation complémentaire n'est pas dispensée, les personnes inscrites en sont informées au terme du délai d'inscription.

4. Confirmation d'admission

L'inscription à une formation complémentaire est confirmée par le bureau compétent de l'IFFP. Au plus tard un mois après l'expiration du délai d'inscription, nous vous informons si la formation complémentaire sera organisée ou non.

Si vous êtes admis-e à la formation complémentaire à laquelle vous vous êtes inscrit-e, vous recevez la confirmation d'admission correspondante.

Si vous n'est pas admis-e à la formation complémentaire à laquelle vous vous êtes inscrit-e, la direction de la formation complémentaire concernée vous communique une décision circonstanciée par écrit. Une opposition peut être interjetée contre une décision d'admission négative auprès de l'IFFP (adresse: Kirchlindachstrasse 79, case postale, CH-3052 Zollikofen) par écrit dans les 30 jours. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le recours doit être motivé par une demande et une justification.

La confirmation d'admission à une formation complémentaire que vous recevez est accompagnée d'informations complémentaires et de remarques, ainsi que de la facture portant sur les frais d'études à payer.

5. Taxes et autres frais

Les frais publiés dans la description de la formation complémentaire proposée sont redevables, sous réserve de toute modification. Toute éventuelle disposition transitoire adoptée est publiée et/ou communiquée en continu aux participantes et aux participants inscrit-e-s.

Si la formation complémentaire est annulée en raison d'un nombre insuffisant de participantes ou de participants, votre dossier d'inscription vous est restitué après l'expiration du délai d'inscription.

En cas d'annulation d'une formation complémentaire pour des motifs exceptionnels après la délivrance de la confirmation de participation, les taxes déjà versées sont intégralement remboursées. Toute autre prétention est irrecevable.

En plus des taxes, les frais annexes (livres, copies, excursions, hébergement et repas) sont pris en charge intégralement par l'étudiant-e.

6. Délais de paiement

Les frais d'études sont prélevés chaque semestre. Ils sont payables dès lors que la facture a été émise. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

7. Annulation d'inscription - désistement - exclusion

Avant l'expiration du délai d'inscription, l'annulation d'une inscription peut s'effectuer sans entraîner de frais. L'annulation d'une inscription à une formation complémentaire doit être adressée par écrit au même service de l'IFFP auquel est parvenue l'inscription.

Si l'inscription est annulée après le délai d'inscription et un mois avant le début de la formation complémentaire, 50% des frais d'études sont facturés.

Si l'inscription est annulée moins d'un mois avant le début de la formation complémentaire, les frais d'études de tous les modules concernés sont intégralement facturés.

Dans le cas des formations complémentaires s'étendant sur plusieurs semestres, le désistement est possible avec un préavis de deux mois avant la fin de la formation complémentaire au cours du semestre concerné.

Le ou la responsable de la formation complémentaire se réserve le droit d'exclure d'une formation complémentaire toute participante ou tout participant pour des raisons valables avec un préavis de deux mois avant le début de la formation complémentaire du semestre suivant.

8. Obligation de fréquentation

Les participantes et les participants à une formation complémentaire s'engagent à être présent-e-s aux journées de formation. Les absences prévisibles sont à signaler au/à la responsable de la formation complémentaire concerné-e.

En principe, l'attestation de participation est délivrée uniquement à condition que la participante ou le participant ait assisté à l'intégralité de l'enseignement présentiel.

Si la participante ou le participant manque jusqu'à 25 % de l'enseignement présentiel pour de justes motifs, elle ou il s'engage à étudier le contenu des cours manqués de façon autonome.

Si la participante ou le participant manque plus de 25 % de l'enseignement présentiel pour de justes motifs, elle ou il doit repasser le module concerné. Les prestations d'études déjà fournies sont toutefois validées.

Les autres cas d'absences sont régis par les directives sur la gestion des absences des participantes et participants aux offres de formation continue de l'IFFP du 1^{er} avril 2011.

9. Responsabilité

L'IFFP répond du respect des standards définis dans les programmes d'études en matière de réalisation des formations complémentaires. L'IFFP décline toute responsabilité lorsqu'une formation complémentaire continue ne répond pas aux attentes d'une étudiante ou d'un étudiant. L'étudiante ou l'étudiant est redevable de la totalité des frais d'études quel que soit son jugement personnel porté sur les contenus et sur la méthodologie de la formation complémentaire.

L'IFFP décline toute responsabilité en cas d'accident et de maladie survenant pendant une formation complémentaire ou sur le trajet aller/retour, ainsi qu'en cas de préjudice matériel et de vol.

10. For juridique et droit applicable

Le for juridique est Berne. Seul le droit suisse est applicable. Les conditions préalables de contestabilité des procédures de qualification sont définies par le plan d'études de la filière ou du module de formation continue concerné.

11. Entrée en vigueur

Les présentes conditions commerciales entrent en vigueur au 1^{er} août 2008.


D^r Dalia Schipper
Directrice